

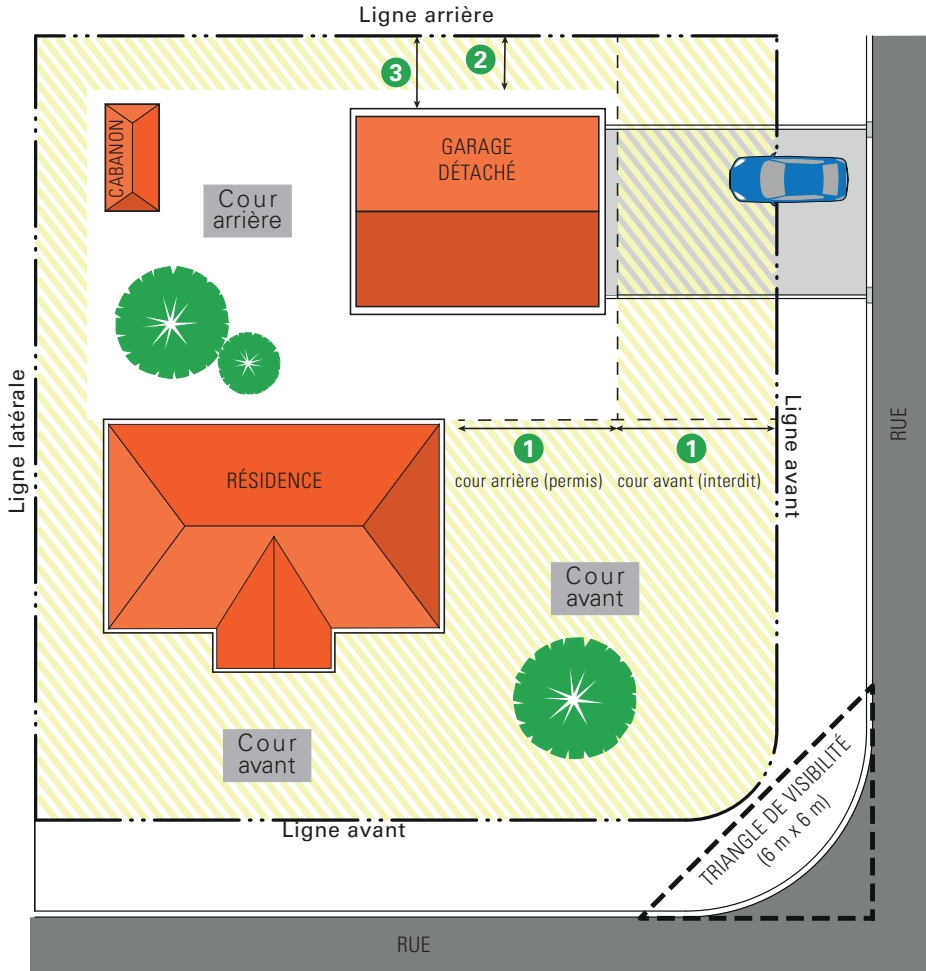


# Garage détaché (terrain d'angle)



PERMIS DE CONSTRUCTION  
REQUIS

## Croquis 1 - Normes d'implantation



**Légende**

	Localisation interdite
	Limites de terrain

### Normes générales

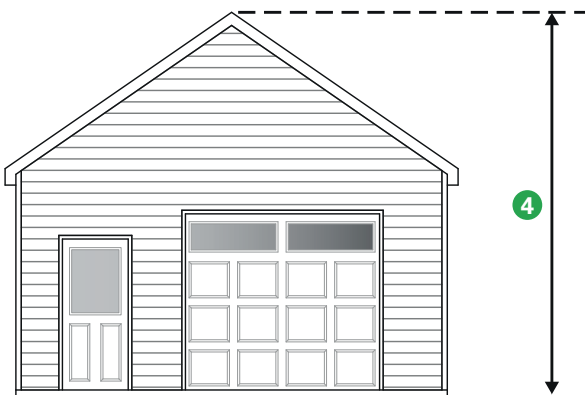
- Le garage détaché doit servir uniquement au remisage des véhicules automobiles.
- Le garage détaché **ne peut être implanté** de façon à empiéter sur une **servitude**.
- Voir **le verso de cette page** pour les **documents à fournir** lors de la demande de permis.

### Normes d'implantation

- Les garages détachés sont permis dans les **cours latérale et arrière**. La mesure de la superficie de la cour arrière d'un lot d'angle **peut comprendre la moitié de la superficie de la marge avant**.

Zones	RA/A, A, F, AA, AB	RA/AA, RA/B, RA/C, RB/AA* <small>*Terrains de 2500 m<sup>2</sup> et +</small>	Autres zones
Normes			
Nombre maximal autorisé par terrain	2	1	1
Superficie maximale pour tous les bâtiments complémentaires	130 m <sup>2</sup>	130 m <sup>2</sup>	65 m <sup>2</sup>
Distance minimale des lignes de terrain <b>2</b>	<b>1 m</b> pour des murs sans ouvertures <b>2 m</b> pour des murs avec ouvertures		
Dispositions particulières <b>3</b>	Si la superficie du garage excède 30 m <sup>2</sup> , la distance avec les limites de terrain arrière est équivalente à celle du bâtiment principal. <i>(Sauf pour la zone RA/A)</i>		
Hauteur maximale <b>4</b>	1 étage sans excéder la hauteur du bâtiment		

## Croquis 2 - Normes de hauteur



**ATTENTION** : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 878-2955 / ville.st-augustin.qc.ca



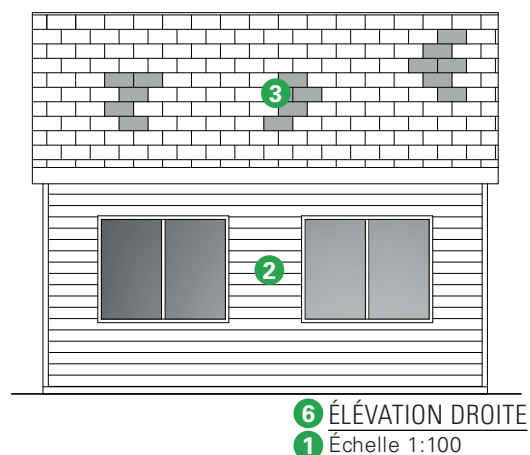
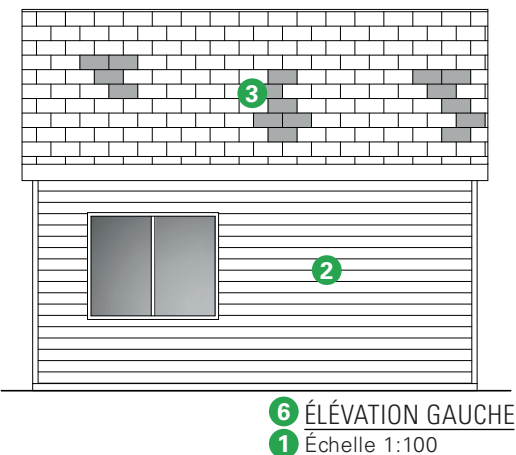
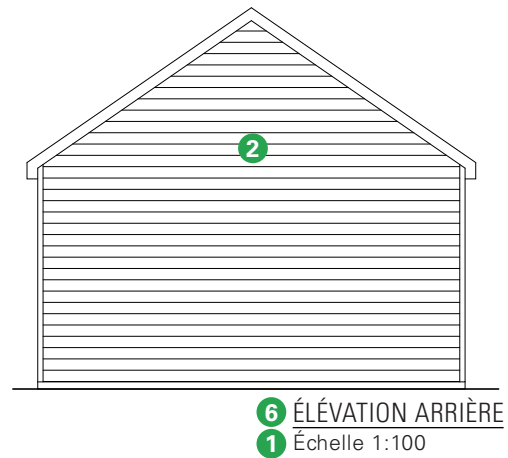
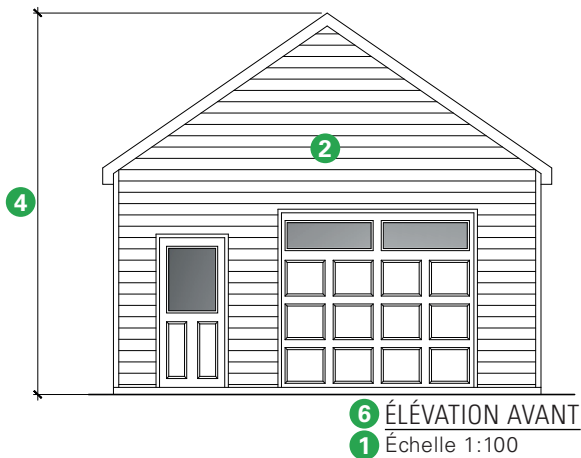
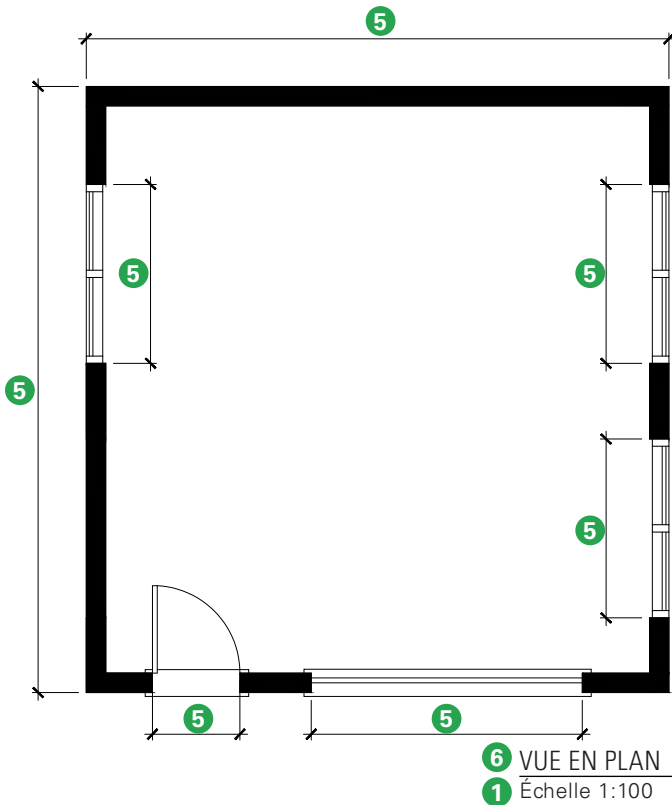
# Garage détaché (terrain d'angle)



PERMIS DE CONSTRUCTION  
REQUIS

## Documents à fournir

- **Formulaire de demande de permis** complété.  
Vous pouvez le compléter vous-même à l'aide du formulaire disponible sur notre site web ou vous présenter à l'Hôtel de Ville pour en compléter un avec un inspecteur.
- Un **plan d'implantation** réalisé à partir d'une photocopie du certificat de localisation.
- **Plans complets** de la construction :
  - 1 L'échelle du dessin
  - 2 Le revêtement extérieur utilisé
  - 3 Le revêtement de toiture utilisé
  - 4 La hauteur entre le point le plus haut et le sol fini
  - 5 Les dimensions des murs et des ouvertures (portes et fenêtres)
  - 6 Une vue en plan et de chacune des élévations doit être fournie.



**ATTENTION** : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 878-2955 / ville.st-augustin.qc.ca